

Renseignements sur les Examens de Langue berbère

institués à l'École Supérieure de Rabat

(Voir Arrêté Viziriel du 17 Rcbia Eltani 1332,

Bulletin Officiel du Protectorat, n° 74)

L'École Supérieure de Langue arabe et de dialectes berbères de Rabat délivre :

- 1° — Un certificat de connaissance d'Arabe parlé ;
- 2° — Un brevet de Langue arabe ;
- 3° — Un diplôme de Langue arabe ;
- 4° — *Un brevet de Berbère ;*
- 5° — *Un diplôme de Dialectes berbères.*

a) EPREUVES DU BREVET DE BERBERE

1° ECRIT

i° Un thème dans le dialecte type enseigné à l'École Supérieure, avec analyse des formes grammaticales ; 2° Une version dans le même dialecte, avec la même analyse ; 3° Une version arabe.

2° ORAL

i° L'explication d'un texte berbère avec interrogations sur la grammaire ; 2° Un exercice d'interprétation dans lequel le candidat est censé servir d'interprète à l'examineur. Il doit traduire les paroles de celui-ci, en berbère, à un indigène et les réponses de ce dernier, en français, à l'examineur ; 3° Une conversation facile en arabe usuel.

/>) EPREUVES **DU** DIPLOME DE DIALECTES BERBÈRES

1° ECRIT

1° Un thème en plusieurs dialectes déterminés par l'Ecole Supérieure ; **2°** Une composition de grammaire comparée des dialectes berbères ; **3°** Une version d'arabe littéral.

2° ORAL

1° Une explication d'un texte berbère avec comparaison des dialectes ; **2°** Exercices d'interprétation en différents dialectes ; **3°** Interrogation sur l'histoire et les coutumes des Berbères marocains ; **4°** Une conversation en arabe usuel.